

Privilège—M. McKnight

M. McKnight: Je suis persuadé, madame le Président, que ce n'est pas l'un de vos adjoints que j'entends.

Ma question de privilège, c'est que les députés doivent savoir si leur griffe de franchise est utilisée, parce que ces griffes sont importantes. Si un tampon tombe entre les mains d'une personne malhonnête ou est utilisé à l'insu du député, il faut qu'il le sache. Des lettres qui ne traitent pas des affaires du gouvernement fédéral ou de questions concernant la circonscription d'un député pourraient être envoyées et les destinataires pourraient penser que la griffe a été utilisée avec le consentement du député. Ils pourraient donc croire que le contenu de la lettre a reçu la caution du député.

Je soulève cette question de privilège parce que je pense que vous, madame le Président, en tant que premier député de cette Chambre, avez le droit et le désir de protéger l'utilisation de notre franchise postale. J'ai signalé l'affaire au député de Battlefords-Meadow Lake et, en soulevant cette question de privilège, je demande que l'on informe les députés du problème et qu'ils s'assurent que leur griffe de franchise est utilisée avec leur consentement, puisque je constate que celle du député de Battlefords-Meadow Lake a pu être utilisée à son insu.

Mme le Président: A l'ordre. Le député devrait se montrer plus juste. Il ne sait pas si ce tampon a été utilisé avec la permission d'un autre député. Il ignore si le député ne l'a pas fait lui-même. Il n'a pas exposé très clairement les motifs de sa plainte. Je ne puis donc l'accepter.

En outre, en ce qui concerne l'utilisation du tampon, si le député a des doléances à faire à cet égard, je pense qu'il devrait en discuter avec l'intéressé. En général, si l'utilisation d'un tampon cause des problèmes, c'est au comité de la gestion et des services aux députés qu'on doit en parler. Le président n'a pas à dire aux députés dans quel cas ils peuvent ou non utiliser leur tampon. C'est à eux d'en décider. C'est à chaque député d'en juger. En cas d'irrégularité, les députés abordent généralement la question en comité.

Je ne peux pas en entendre davantage. Le député a déjà longuement parlé de cette question sans réussir à me démontrer que ses privilèges étaient en cause. J'ai pris la peine de lui expliquer qu'il pouvait exposer le problème au comité. Je l'exhorte à le faire.

Je vais répondre aux questions de privilège dans l'ordre où je les ai reçues. La parole est au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Thacker: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

M. Nystrom: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) s'est fait critiquer à la Chambre. Comme vous l'avez dit, madame le Président, le député qui a porté les accusations a longuement parlé. Selon la tradition, nous devons accorder à l'intéressé au moins quelques minutes pour répondre aux accusations dont il fait l'objet. J'estime qu'il en a le droit. Je vois le

député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) hocher la tête.

Mme le Président: Je ne dis pas que le député n'a pas le droit de répondre, mais j'ai déjà rendu ma décision au sujet de cette question qui, de toute façon, n'est pas une question de privilège. Si le député désire répondre, je l'entendrai tout à l'heure; le député de Lethbridge-Foothills s'est levé avant lui, et c'est pourquoi je lui ai accordé la parole.

M. Thacker: Madame le Président, comme le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a soulevé la question et que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) désire répondre, je me ferai un plaisir d'attendre quelques minutes pour le laisser parler. Je ne veux pas que le député invoque à nouveau le Règlement pour interrompre une question de privilège qui intéresse tous les députés. Vous constaterez, je pense, qu'ils éprouvent tous les mêmes difficultés que moi à l'égard des mesures d'initiative parlementaire. Il s'agit vraiment là d'une question de privilège qu'il faudrait régler.

Mme le Président: Cela pose un problème. J'ai déjà rendu une décision à ce sujet. Le député peut être invoqué le Règlement à cet égard, mais il ne doit pas faire de commentaires au sujet de ma décision. S'il veut fournir des explications, il peut le faire en invoquant le Règlement.

M. Anguish: Madame le Président, voici l'objet de mon rappel au Règlement: les lettres dont parle le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) ont été échangées par suite des préoccupations soulevées par la présentation d'un certain bill à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Il s'agissait du bill 46, tendant à abolir la banque de terres. Dans sa sagesse, le dernier gouvernement de la province avait jugé bon de créer la Saskatchewan Land Bank ainsi que la Saskatchewan Land Bank Commission pour permettre aux jeunes de se lancer en agriculture. A son tour, le gouvernement nouvellement élu a décidé, dans sa sagesse à lui, de supprimer cette banque par le biais du bill 46.

Le député soulève une question très importante. La lettre qui a donné lieu à son intervention a été signée par un certain Chris Mewhort, qui est membre de la banque de terres et qui représente la Saskatchewan Land Bank Tenants Association.

J'estime que, lorsque l'on utilise la griffe de franchise d'un député, il faut le faire de façon à sauvegarder l'honneur de cette institution. Ce qui n'est pas le cas quand un député se sert de ses privilèges parlementaires, surtout la franchise du courrier, pour envoyer des lettres à saveur politique.

Dans le cas de cette lettre envoyée par la Saskatchewan Land Bank Tenants Association, il n'y avait aucune intention politique en ce qui me concerne. L'association compte plus de 2,600 membres, dont beaucoup sont conservateurs, un aussi bon nombre, d'allégeance néo-démocrate et bien d'autres enfin d'allégeance libérale.